RAPPORT ANNUEL 2011-2012

Comité sur les affaires religieuses

Québec

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :
Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction
Marie-Andrée Roy
Présidente du Comité sur les affaires religieuses

Alain Ratté
Secrétariat aux affaires religieuses

Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte
Secrétariat aux affaires religieuses

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.

© Gouvernement du Québec, 2012
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Modifications mineures apportées le 28 novembre 2012

ISBN 978-2-550-66200-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-66201-3 (PDF)
ISSN 1707-3472 (Imprimé)
ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Québec, le 15 novembre 2012

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous transmets notre rapport annuel 2011-2012. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il a été adopté lors de la 76e réunion du Comité, tenue les 20 et 21 septembre 2012. Ce rapport présente également les principaux dossiers auxquels le Comité entend travailler au cours de l'année 2012-2013.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié au mandat du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Marie-Andrée Roy

Marie-Andrée Roy

Table des matières

Introduction 1

1 Présentation du Comité 2

2 Activités du Comité en 2011-2012 3

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 3

2.2 Dossiers majeurs du Comité 4

2.2.1 Écoles privées et religion 4

2.2.2 Place de la religion à l'école dans diverses sociétés 5

2.2.3 Suivi de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école 5

2.2.4 Observation de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise 5

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 7

2.3.1 Suivi du programme *Éthique et culture religieuse* 7

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu 9

3.1 Correspondance avec la ministre 9

3.2 Communications avec les instances du Ministère 9

3.3 Rencontre avec le milieu scolaire 9

3.4 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 9

3.4.1 Table de réflexion sur le fait religieux 10

3.4.2 Rencontres avec des représentants de diverses traditions 10

4 Dossiers prioritaires en 2012-2013 13

4.1 Suivi du programme *Éthique et culture religieuse* et des autres modes de prise en compte du fait religieux à l'école 13

4.2 Rencontres avec les leaders des traditions religieuses présentes au Québec 13

4.3 Étude comparative sur la prise en compte du fait religieux à l'école au Québec et dans diverses sociétés 13

4.4 Observation de l'évolution socioreligieuse du Québec 14

Conclusion 15

Annexe I : Composition et mandat du Comité 17

Annexe II : Membres du Comité en 2011-2012 19

Annexe III : Code d'éthique et de déontologie du Comité 21

Introduction

Le présent rapport annuel décrit les activités réalisées au cours de l'année 2011-2012 par le Comité sur les affaires religieuses, conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport fait état des plus importants travaux menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions du Comité avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi qu'avec divers milieux et organismes concernés par le fait religieux à l'école.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2012-2013 et il y expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) joue un rôle conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué en juin 2000 en vertu de la Loi sur l'instruction publique (article 477.18.1), il a pour mission de conseiller la ministre relativement à toute question concernant la place de la religion à l'école et à certains enjeux de société liés à ce sujet.

Pour ce faire, le Comité observe l'évolution socioreligieuse du Québec et donne son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Notamment, il s'est prononcé sur les aspects du programme *Éthique et culture religieuse* qui relèvent de son mandat avant la mise en place de ce programme. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

Nommés par la ministre, les treize membres du Comité sur les affaires religieuses sont issus de milieux concernés par la question de la religion à l'école. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre représentants du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire, un autre du personnel enseignant du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

Au cours de l'année 2011-2012, les postes de cinq membres ont été pourvus. Il s'agit des deux représentants des parents d'élèves du secondaire, du représentant du personnel enseignant du primaire, du représentant du Ministère et de l'un des spécialistes du milieu universitaire du domaine des sciences religieuses. Quatre autres membres ont vu leur mandat renouvelé : un représentant des parents d'élèves du primaire, le représentant du personnel enseignant du secondaire, le spécialiste du milieu universitaire du champ de la philosophie et le représentant des cadres scolaires. Deux postes occupés de spécialistes du milieu universitaire du champ des sciences religieuses étaient à combler au moment de la rédaction du présent rapport.

Les publications du Comité peuvent être consultées dans la section qui lui est réservée sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

2 Activités du Comité en 2011-2012

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2011 à juin 2012, le Comité a tenu cinq réunions totalisant dix jours de rencontre. Ces réunions ont eu lieu en septembre et en novembre 2011 ainsi qu'en février, en avril et en juin 2012.

Le Comité effectue une partie de son travail par l'entremise de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement. En 2011-2012, deux sous-comités avaient été formés relativement aux dossiers suivants : le fait religieux dans les écoles privées du Québec et une analyse comparative sur la religion et l'école dans diverses sociétés.

Il est à noter que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Ce code est conforme aux exigences du décret n°824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne guident le fonctionnement du Comité.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Au cours de l'année 2011-2012, le dossier portant sur le fait religieux dans les écoles privées du Québec a été mené à terme. D'autres travaux ont été poursuivis : une étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés, un suivi des modes de prise en compte du fait religieux à l'école et l'observation de l'évolution socioreligieuse du Québec.

2.2.1 Écoles privées et religion

En 2010-2011, le Comité avait ouvert un chantier sur les écoles privées porteuses d'un projet religieux. Il s'interrogeait notamment sur les modes d'affirmation du caractère confessionnel de ces écoles et sur la taille du phénomène. Jusque-là, malgré l'intérêt suscité par les écoles dites religieuses ou confessionnelles, seule de l'information partielle pouvait être obtenue sur ce phénomène qui apparaissait, d'emblée, fort diversifié.

Cette étude a bénéficié des commentaires des porte-paroles des principales associations d'écoles privées, soit la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), l'Association des écoles privées du Québec (regroupement d'écoles privées anglophones) et l'Association des écoles juives, ainsi que de la Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP) et de la Table de réflexion sur le fait religieux. Ces organismes ont souligné la pertinence de ses résultats pour les milieux scolaires visés.

Le Comité a pu observer, dans ces écoles privées, une grande diversité d'expressions du caractère confessionnel. Il s'est appliqué à en rendre compte en distinguant trois types de rattachement à une tradition religieuse ou à une communauté de foi : par la simple déclaration de son appartenance à la tradition religieuse et la fidélité à ses valeurs; par l'offre d'activités d'animation à participation libre; par la mise en œuvre d'un projet structuré d'éducation de la foi incluant des activités obligatoires d'apprentissage, de culte ou d'animation. En tout, 138 écoles privées mettent en œuvre un ou plusieurs modes d'expression religieuse. Ces écoles se rattachent toutes à une confession monothéiste.

La recherche a aussi montré qu'une proportion importante des élèves du réseau privé fréquentent ces écoles. Les écoles catholiques accueillent une très forte majorité de ces élèves. Par conséquent, les écoles liées à des minorités religieuses en reçoivent relativement peu. De plus, le Comité a constaté qu'un nombre considérable d'enfants issus de ces minorités font partie des effectifs des écoles privées catholiques ou non confessionnelles.

En outre, pour la grande majorité des écoles confessionnelles, la qualité des services éducatifs constitue la priorité du personnel de direction et d'enseignement.

Enfin, le Comité a pu observer que les écoles privées ayant le plus de difficultés à répondre aux normes ministérielles se caractérisent souvent par leur petite taille et leur création récente, indépendamment de leur caractère confessionnel ou non confessionnel.

Le rapport intitulé *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec* a été transmis à la ministre le 3 juillet 2012. Le Comité souhaite qu'il soit rendu accessible aux milieux scolaires et aux partenaires concernés le plus rapidement possible.

2.2.2 Place de la religion à l'école dans diverses sociétés

Le Comité s'est aussi intéressé à la prise en compte du fait religieux dans les écoles publiques et privées de diverses sociétés pour comparer leurs façons de faire aux structures et aux pratiques mises en place au Québec. Cette recherche a porté sur les provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, sur les États de New York et de Californie, ainsi que sur la France, l'Angleterre et l'Allemagne.

Les informations recueillies sur ces sociétés permettent de documenter la diversité et la complexité des aménagements touchant la place de la religion à l'école, qu'il s'agisse de l'existence d'écoles privées ou publiques confessionnelles, d'un enseignement sur la religion d'approche culturelle, confessionnelle ou interconfessionnelle, ou encore de pratiques hors curriculum. Cette recherche visait également à rendre compte des questionnements, des critiques et des débats qui ont cours dans ces sociétés relativement à ces aménagements et à leurs effets sur la socialisation des élèves. Elle permettra de porter un regard éclairé sur les choix du Québec concernant la prise en compte du fait religieux à l'école.

Le Comité prévoit compléter l'analyse comparative et la synthèse des données relatives à ces sociétés au cours de l'année 2012-2013.

2.2.3 Suivi de la place du fait religieux et du fait spirituel à l'école

Dans le cadre des réunions du Comité, ses membres échangent de l'information concernant l'expression de la diversité religieuse à l'école, ainsi que le programme *Éthique et culture religieuse* (ECR[1]) et le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC). Par exemple, au cours de la dernière année, il a été question de la stabilité des effectifs du SASEC et du dynamisme de l'association professionnelle qui regroupe la majorité des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Il a aussi été fait mention de l'intérêt de quelques syndicats d'enseignants et d'enseignantes pour des questions touchant la laïcité scolaire ainsi que de collaborations entre des groupes religieux et des écoles.

2.2.4 Observation de l'évolution socioreligieuse de la société québécoise

Dans le cadre de sa mission, le Comité observe la scène sociale pour cerner les enjeux relatifs à l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques de la société québécoise et en évaluer les impacts possibles sur l'école.

---

[1] Ces informations sont données au point 2.3.

En 2011-2012, le Comité a continué de suivre le cheminement du projet de loi n° 94 (Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements). Les groupes ayant présenté des mémoires à la commission parlementaire chargée de l'étude de ce projet de loi ont défendu différentes conceptions de la laïcité. Quelques-uns ont traité des aménagements relatifs à la prise en compte du fait religieux à l'école. Ce projet de loi n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale au cours de la session hiver-printemps 2012.

Toutefois, la poursuite de débats sociaux touchant la laïcité, la place de la religion à l'école ou sa visibilité dans l'espace public et la tenue, en 2011-2012, de quelques colloques portant sur ces questions indiquent qu'elles sont toujours porteuses d'enjeux importants pour la société québécoise.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En 2011-2012, le programme *Éthique et culture religieuse* en était à sa quatrième année d'implantation. Ce programme permet aux élèves de réfléchir aux grands enjeux éthiques présents dans notre société, de développer une compréhension du fait religieux et d'accroître leur habileté dans la pratique du dialogue. Le Comité, qui a recommandé l'approbation de ce programme d'études en 2007, continue de l'appuyer avec conviction, estimant qu'il est important pour la poursuite de la mission de l'école dans le Québec pluraliste d'aujourd'hui.

2.3.1 Suivi du programme *Éthique et culture religieuse*

De l'information sur différents aspects du programme ECR a été partagée au sein du Comité. Il a notamment été rapporté qu'il produit des effets positifs chez les élèves en ce qui concerne leur connaissance des religions et le respect qu'ils se portent les uns aux autres. Des membres du Comité ont aussi signalé le haut taux de réussite des élèves dans cette discipline au cours des deux premières années d'application du programme en 5e secondaire (2009-2010 et 2010-2011). Cela est intéressant compte tenu du fait que la réussite des programmes *Éthique et culture religieuse* et *Éducation physique et à la santé* est nécessaire à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

De plus, diverses informations en provenance du terrain révèlent qu'un défi de formation est toujours présent pour les enseignants et les enseignantes d'ECR, et cela, tant au primaire qu'au secondaire. Par exemple, le Comité a été saisi du fait que, dans plusieurs milieux, les contraintes liées au processus d'attribution des tâches font en sorte que l'on confie l'enseignement de certaines matières, notamment l'ECR, à des enseignants et à des enseignantes formés dans d'autres disciplines. Le Comité est préoccupé par cette situation.

Dans les échanges portant sur le programme, il a également souvent été question des ressources pédagogiques variées qui sont à la disposition des enseignants et des enseignantes. Des membres du Comité ont rappelé qu'en plus des diverses ressources disponibles dans les milieux scolaires depuis le début de l'implantation du programme ECR, de la formation sur ses différents aspects était offerte par la Direction des programmes du Ministère, par l'Association québécoise en éthique et culture religieuse et par les universités québécoises, et ce, souvent en collaboration les unes avec les autres. À cet égard, le Comité a aussi été informé de la croissance du nombre d'inscriptions à la formation universitaire à distance en ECR.

Par ailleurs, pour répondre à une question de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ), le Comité a été informé par le Secrétariat aux affaires religieuses que le processus d'évaluation du matériel pédagogique du programme ECR était pratiquement terminé. Douze ensembles didactiques ont déjà été approuvés et un ensemble par cycle du primaire et du secondaire a été traduit pour les élèves du réseau anglophone. L'analyse de deux de ces ensembles didactiques a montré qu'ils réservaient une place prépondérante au christianisme,

conformément à la prescription du programme en ce qui concerne le traitement qui doit être accordé à chaque tradition religieuse.

Enfin, bien que le programme ECR soit ponctuellement la cible de critiques provenant de divers horizons de pensée, la Cour suprême, dans l'affaire impliquant la Commission scolaire des Chênes, a prononcé, le 17 février 2012, un jugement favorable à son application obligatoire, ce dont le Comité se réjouit. La majorité des juges ont en effet déclaré ce qui suit : « Suggérer que le fait même d'exposer des enfants à différents faits religieux porte atteinte à la liberté de religion de ceux-ci ou de leurs parents revient à rejeter la réalité multiculturelle de la société canadienne et méconnaître les obligations de l'État québécois en matière d'éducation publique. » Quant à la cause opposant la ministre au Collège Loyola, qui a été entendue devant la Cour d'appel le 7 mai 2012, le jugement devrait être rendu vers la fin de l'année 2012.

En 2012-2013, le Comité continuera d'exercer une veille sur ces différents aspects touchant l'application du programme ECR.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

En 2011-2012, le Comité a tenu diverses correspondances avec la ministre, quelques échanges avec des instances du Ministère et des rencontres avec plusieurs personnes représentatives de différents groupes religieux.

3.1 Correspondance avec la ministre

La présidente du Comité, M^me^ Marie-Andrée Roy, s'est adressée à la ministre à quelques occasions au cours de la dernière année. Le 15 novembre 2011, elle lui a acheminé le Rapport annuel 2010-2011 du CAR. Le 13 février 2012, donnant suite à une lettre datée du 15 juillet 2011, elle lui a transmis une communication concernant la situation d'élèves sikhs dans certaines écoles du Québec. Enfin, le 3 juillet 2012, elle transmettait à la ministre le rapport de recherche *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec* et lui demandait d'en autoriser la diffusion.

3.2 Communications avec les instances du Ministère

En février 2012, la présidente du Comité a reçu une lettre du sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et responsable des régions, à la suite de sa communication du 15 juillet 2011 sur la situation d'élèves de la communauté sikhe.

Le 18 novembre 2011, elle a rencontré à Montréal des représentants de la CCEP. La rencontre a porté sur la recherche que le Comité a menée sur le fait religieux dans les écoles privées du Québec.

3.3 Rencontre avec le milieu scolaire

Le 14 mai 2012, la présidente du CAR a rencontré M. André Revert, coordonnateur des services aux élèves à la FEEP. Ce dernier lui a présenté les résultats d'une enquête menée auprès de plus de 40 000 élèves du secondaire fréquentant des écoles de cette fédération. Un questionnaire de 230 questions, remis à ces élèves, a permis de tracer un portrait des habitudes de vie des jeunes du réseau privé. La section 5, portant sur les convictions et les croyances des élèves, livre des informations éclairantes sur cette réalité. Le Comité veut inviter M. Revert à venir lui présenter les données de cette enquête.

3.4 Relations avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Le Comité a mis en place deux mécanismes pour favoriser ses relations avec les différentes traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec : les réunions de la Table de réflexion sur le fait religieux et les rencontres avec les représentants des principaux groupes religieux. Ces deux mécanismes lui permettent d'entretenir des liens suivis avec les leaders des

principales traditions religieuses présentes au Québec et, ainsi, d'enrichir sa compréhension de la réalité socioreligieuse du Québec pour l'exercice de son rôle conseil auprès de la ministre. Le Comité entend poursuivre ces rencontres en 2012-2013.

3.4.1 Table de réflexion sur le fait religieux

Formée par le Comité en 2003, la Table de réflexion sur le fait religieux est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts, d'organismes et de représentants des milieux scolaires qui s'intéressent à la question religieuse en éducation.

Le 4 avril 2012, le Comité a réuni la Table à Montréal pour lui présenter son rapport de recherche intitulé *Le fait religieux dans les écoles privées du Québec* et la consulter sur ses principales conclusions. Les membres de la Table ont accueilli favorablement cette étude, qu'ils ont jugée utile et éclairante. Ils ont particulièrement apprécié la typologie qui rend compte des principaux modes de rattachement des écoles privées confessionnelles à une tradition religieuse ou à une communauté de foi. Ils ont également exprimé le souhait que ce rapport de recherche soit diffusé.

3.4.2 Rencontres avec des représentants de diverses traditions

Depuis l'automne 2010, le Comité rencontre des représentants des principales traditions religieuses présentes au Québec dans le cadre de ses réunions. Ces rencontres lui offrent l'occasion de profiter d'échanges approfondis avec ses interlocuteurs et d'être mieux à l'écoute de ces communautés. Chaque groupe est invité à dresser le portrait de sa situation au Québec et à présenter sa vision du rapport entre l'école québécoise et le fait religieux ou spirituel ainsi que de la place de la religion dans l'espace public.

Le 22 septembre 2011, le Comité a rencontré une délégation de leaders de la communauté juive orthodoxe moderne : M. Charley Lévy, le rabbin Reuben J. Poupko et le rabbin Schachar Orestein. Ces invités ont notamment fait état de la diversité interne propre à la tradition juive. Ils ont souligné que l'engagement communautaire des élèves est fortement encouragé dans les écoles juives et que le choix des parents en faveur de ces écoles (qui touche environ la moitié des enfants de cette tradition) est souvent motivé par des raisons identitaires. Les grands thèmes du programme ECR y sont respectés, mais parfois des éléments jugés non conciliables avec la tradition juive ne sont pas donnés. Sur le plan social, les invités apprécient le Québec pour son ouverture à la diversité et au pluralisme ainsi que son respect pour la liberté et les droits humains.

Le 24 novembre 2011, le Comité a accueilli quelques représentants des Premières Nations. Il remercie la Direction des affaires autochtones et du Plan Nord du MELS pour l'avoir mis en contact avec ces personnes. Il s'agit de M^{me} Nicole O'Bomsawin, Abénaquise d'Odanak, de M. Lucien St-Onge, Innu de Maliotenam, ainsi que de M. Kenneth Deer et M. Ka'nahsohon Deer, Mohawks de Kahnawake. Ces invités ont présenté la situation de leurs nations respectives au Québec, principalement sous l'angle de la spiritualité traditionnelle et du

rapport avec la religion chrétienne, et ils ont partagé avec les membres du Comité leurs points de vue sur le rapport entre l'école québécoise et le fait religieux. Leurs exposés ont permis de percevoir la diversité et la richesse de leurs cultures et de leurs spiritualités. Par ailleurs, dans le contexte où plusieurs écoles fréquentées par des élèves autochtones sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, le programme ECR ne semble pas être enseigné partout.

Le 2 février 2012, le Comité a accueilli M^me^ Samira Laouni, M^me^ Marjan Seboweh, M^me^ Naime Wehbi et M. Vahideddin Namazi, qui représentaient la tradition musulmane chiite. Ces invités ont donné quelques précisions sur la présence musulmane au Québec, sur la communauté chiite et sur l'islam en général, qui comporte plusieurs variantes au sein même des traditions chiite et sunnite. Des positions diverses existent également à l'intérieur de chaque communauté et la ferveur de la pratique diffère selon les personnes. Le programme ECR est perçu par les invités et les personnes qu'ils ont consultées comme étant enrichissant et permettant de découvrir d'autres cultures et d'autres religions dans la tolérance et l'ouverture d'esprit. Ce programme contribue aussi, selon eux, à l'intégration des élèves et à l'élimination des préjugés interculturels.

Le 4 avril 2012, des leaders de deux courants du judaïsme ont été invités. Le rabbin Lionel Moses, de la Congrégation Shaare Zion, et M. David Moscovitch, directeur général de la même congrégation, ont présenté un point de vue relié à la mouvance juive conservatrice. M^me^ Sara Saber-Freedman, présidente de la Congrégation Dorshei Emet, et le rabbin Ron Aigen, de la même congrégation, ont représenté la communauté juive reconstructionniste. La rencontre a permis de connaître davantage la diversité interne propre à la tradition juive. Les invités de tradition conservatrice apprécient le programme ECR, mais ils tiennent à un enseignement confessionnel de leur religion dans les écoles juives, considérant comme insuffisant le contenu transmis au moyen du programme ECR. La communauté reconstructionniste est en accord avec les orientations prises sur la place de la religion à l'école publique québécoise. Elle considère que le programme ECR permet aux élèves d'en apprendre davantage sur leur propre tradition et sur celle des autres et qu'il favorise la recherche de valeurs et de compréhensions communes.

Finalement, le 7 juin 2012, le Comité a reçu les représentants de l'AECQ : M^gr^ Pierre-André Fournier, président, M^gr^ François Lapierre, président du Comité de l'éducation, et M. Clément Vigneault, directeur de l'Office de catéchèse du Québec. L'AECQ avait été invitée une première fois le 25 novembre 2010. Des changements à la direction de l'organisme et l'importance de cette tradition au Québec ont motivé cette deuxième rencontre. Les invités ont surtout traité de la situation de l'Église catholique et du développement de la catéchèse paroissiale. L'un des défis du catholicisme québécois tient, selon eux, au contexte social peu favorable à la transmission et à l'approfondissement de la foi. Les invités apprécient que l'indépendance de l'école par rapport aux religions soit préservée tout en se montrant soucieux du respect de la prépondérance du christianisme dans l'enseignement de l'ECR.

Les membres du Comité apprécient grandement ces rencontres qui permettent un contact direct avec des personnes appartenant aux principales traditions religieuses présentes au

Québec. Ils soulignent la diversité et la richesse des points de vue exprimés par ces personnes. Ils tiennent également à saluer le travail de M. Frédéric Castel, chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui, par sa connaissance précise de la diversité religieuse au Québec, a rendu possible la rencontre de plusieurs des groupes invités depuis novembre 2010.

4 Dossiers prioritaires en 2012-2013

Au cours de l'année 2012-2013, le Comité travaillera prioritairement à quatre dossiers qu'il considère comme essentiels à l'exercice de son rôle conseil : le suivi du programme *Éthique et culture religieuse* et des autres modes de prise en compte du fait religieux à l'école, les rencontres avec les leaders des traditions religieuses, l'étude comparative sur la place de la religion à l'école dans diverses sociétés et l'analyse de l'évolution socioreligieuse du Québec.

4.1 Suivi du programme *Éthique et culture religieuse* et des autres modes de prise en compte du fait religieux à l'école

En 2012-2013, le Comité continuera de se tenir informé de ce qui touche les modes de prise en compte du fait religieux à l'école, notamment le programme *Éthique et culture religieuse*, la pratique des accommodements raisonnables pour motif religieux et les rapports entre l'école laïque et les groupes religieux. Par exemple, après le jugement de la Cour suprême dans l'affaire impliquant la Commission scolaire des Chênes, le Comité attend avec intérêt la décision de la Cour d'appel dans la cause opposant le Collège Loyola au Procureur général du Québec. Par ailleurs, comme il le soulignait dans son dernier rapport annuel, le Comité rappelle que le cadre de référence applicable à l'accommodement raisonnable et à l'ajustement volontaire, annoncé lors de la publication du rapport du comité présidé par M. Bergman Fleury, sera utile au milieu scolaire.

4.2 Rencontres avec les leaders des traditions religieuses présentes au Québec

Expérimentées depuis deux ans, les rencontres directes avec les leaders des traditions religieuses du Québec se sont avérées des plus utiles et pertinentes. Cette formule favorise des échanges approfondis avec ces personnes et permet au Comité de mieux comprendre la réalité et le point de vue des principales traditions religieuses présentes au Québec, tout en facilitant l'établissement de liens de confiance avec leurs porte-paroles. Le Comité prévoit donc inviter, en 2012-2013, des représentants d'autres traditions, par exemple l'islam sunnite, le christianisme orthodoxe, le bouddhisme et l'hindouisme. Il veut aussi dresser un bilan de cet exercice après un premier cycle de rencontres. Enfin, il prévoit consulter la Table de réflexion sur le fait religieux sur l'un de ses dossiers actifs.

4.3 Étude comparative sur la prise en compte du fait religieux à l'école au Québec et dans diverses sociétés

Au cours de la prochaine année, le Comité terminera une première étape de son étude comparative sur le fait religieux à l'école. Il fera la synthèse et l'analyse comparée des données rassemblées sur une douzaine de sociétés nord-américaines ou européennes. Il compte présenter les résultats de cette première étape de l'étude à la ministre dès l'automne 2012. Par la suite, il veut aussi entreprendre, sans tarder, une deuxième étape dans laquelle il étendra cette recherche à quelques autres sociétés, ce qui lui permettra de disposer de données encore plus importantes et solides pour comparer les pratiques québécoises de prise en compte du fait religieux à l'école.

4.4 Observation de l'évolution socioreligieuse du Québec

En 2012-2013, le Comité souhaite ouvrir un chantier qui visera à dresser un état de la situation concernant l'évolution socioreligieuse du Québec. Dix ans après la publication de son premier avis *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, qui rendait compte, notamment, d'un semblable exercice, le Comité souhaite tracer un portrait de cette réalité qui soit utile aux milieux scolaires. Ce portrait s'appuiera sur les plus récentes données produites par Statistique Canada. De plus, les rencontres tenues avec des leaders religieux depuis 2010 permettront au Comité d'alimenter sa réflexion dans la conduite de ces travaux. Le Comité prévoit aussi s'associer à des experts qui lui permettront de faire la meilleure analyse de ces questions.

Conclusion

Les changements majeurs apportés graduellement au système scolaire depuis 1998 en ce qui a trait à la façon dont le fait religieux est abordé à l'école sont généralement bien intégrés par les milieux scolaires. Les cultures et mentalités se sont adaptées à ces changements au fur et à mesure que les acteurs scolaires pouvaient en constater les bénéfices pour les élèves. Au terme de la quatrième année d'application du programme *Éthique et culture religieuse*, le Comité a pu observer que les membres du personnel scolaire adhèrent aux principes de liberté de conscience et d'égalité ainsi que de neutralité des établissements publics sur lesquels reposent ces changements.

Cela dit, l'expression et la prise en compte des convictions religieuses et philosophiques diverses dans l'espace public et à l'école demeurent un sujet sensible et délicat sur lequel des opinions, parfois divergentes, continuent de se faire entendre sur la place publique. Souvent en rapport avec ces débats, de multiples questions touchant le fait religieux à l'école sont portées dans les milieux scolaires. Le Comité est à l'écoute de ces questions et il est soucieux d'offrir à ces milieux des outils éclairants sur les enjeux qu'ils soulèvent. C'est dans cette optique qu'il s'est intéressé, ces dernières années, aux rapports entre l'école laïque et les groupes religieux, aux conceptions du spirituel et du religieux chez les animateurs et animatrices de vie spirituelle et d'engagement communautaire ainsi qu'au fait religieux dans les écoles privées du Québec. Il souhaite que les résultats de ses travaux soient rendus accessibles rapidement.

Constatant les progrès réalisés et les défis qui restent à relever par les acteurs scolaires, le Comité entend poursuivre, en 2012-2013, son travail d'écoute, de veille, d'analyse, d'information et de conseil auprès de la ministre. Ainsi, il continue d'observer la scène scolaire québécoise en ce qui concerne la dimension religieuse, d'affiner sa compréhension de l'évolution socioreligieuse du Québec et d'étayer son point de vue par la comparaison avec les modalités de prise en compte du fait religieux à l'école en vigueur dans d'autres sociétés.

Annexe I : Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d'entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27. Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Annexe II : Membres du Comité en 2011-2012

M^me^ Marie-Andrée Roy Présidente	Professeure Département de sciences des religions Université du Québec à Montréal
M^me^ Stéphanie Assouline	Parent d'élève du primaire
M. Jean-Philippe Perreault	Parent d'élève du primaire
M. Bertin Dickner	Parent d'élève du secondaire
M. James Sweeny	Parent d'élève du secondaire
M. Éric Cornellier	Enseignant au primaire Commission scolaire des Samarres
M^me^ Jocelyne Veilleux	Enseignante au secondaire Commission scolaire Marie-Victorin
M^me^ Suzie Bouchard	Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
M^me^ Lynda T. Simard	Cadre scolaire Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
M^me^ Dany Rondeau	Professeure Département de lettres et humanités Université du Québec à Rimouski
M. Marc Dumas	Professeur Faculté de théologie et d'études religieuses Université de Sherbrooke
M^me^ Monique Cardinal	Professeure Faculté de théologie et de sciences religieuses Université Laval
M. Christian Rousseau	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Annexe III : Code d'éthique et de déontologie du Comité

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

1 Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ[2]

Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possibles;
- reconnaître l'importance et promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves.

---

[2] QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., chapitre I-13.3, art. 477.18.3.

2 Volet déontologique : les obligations et devoirs

2.1 Discrétion

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du Comité sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

2.2 Relations avec le public

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 Neutralité

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 Conflits d'intérêts

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 Déclaration d'intérêt

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part, en aucun cas, aux discussions et aux décisions du Comité, de même que de ne pas les influencer.

2.6 Représentativité des valeurs de la collectivité

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 Liens avec les différents milieux

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 Après-mandat

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3 Volet des mesures d'application

3.1 Responsabilités des membres

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du Comité doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 Responsabilités du président ou de la présidente

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4 Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 Rapport annuel

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 Accessibilité au public

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

Éducation,
Loisir et Sport
Québec

49-1965